Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CASNAV
Académie de Créteil

académie Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Mission académique
«Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs»

Affaire suivie par
Isabelle NAUCHE
Téléphone
01 57 02 62 13
Fax
01 57 02 61 60
Mél
ce.casnav@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 janvier 2016

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,

S /C de Mesdames et Monsieur les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Références :

- ***Loi n° 2013-593 du 08-07-2013*** *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république qui promeut, dans l'article L 111-1 du code de l'éducation « l'inclusion scolaire de tous les enfants ».*
- ***Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012*** *relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs*
- ***Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012*** *relative à l'organisation des CASNAV*

1. Des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'académie de Créteil accueille un nombre important d'Elèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV). Cette catégorie de population ne saurait être considérée de façon homogène au regard de la diversité des situations socio-éducatives et des rapports à l'itinérance qu'elle regroupe. Au-delà de cette hétérogénéité, il importe de rappeler la raison pour laquelle notre institution scolaire doit répondre aux besoins éducatifs particuliers de ces élèves : une relation discontinue à l'école.

EFIV ne peut pas être synonyme d' «élèves en difficulté». On ne saurait d'ailleurs identifier a priori un élève de cette catégorie, et beaucoup sont des exemples de réussite scolaire. Mais la discontinuité scolaire que vit la majorité de ces enfants entraîne des situations d'échec liées à l'absentéisme, au décrochage et à l'illettrisme chez nombre d'entre eux souvent peu ou pas scolarisés antérieurement. Dans ce cas, les EFIV sont à envisager comme des élèves à besoins éducatifs particuliers qu'il faut identifier sur la base de données objectives liées aux compétences et aux apprentissages.

Ils constituent à ce titre une priorité de l'action de l'Académie de Créteil dans sa volonté d'inclusion. La réponse aux besoins de ces élèves, sans perdre de vue le respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité de 6 à 16 ans, demande souplesse et capacité d'adaptation de la part de notre école.

2. Inscription et modalités d'accueil

Comme le rappelle la circulaire n°2012-142, «le droit commun s'applique en tous points à ces élèves» : les EFIV «sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité», et «ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles».

L'hébergement d'une famille de manière provisoire sur le territoire d'une commune donne les mêmes droits à la scolarisation qu'un hébergement permanent.

2.1. Dans le premier degré.

Comme pour tous les élèves, l'inscription est faite par la mairie et l'admission par le directeur d'école.
Si la famille ne peut pas, lors de sa demande d'inscription, présenter les documents nécessaires, **l'enfant doit bénéficier d'une admission provisoire**, dans l'attente de la présentation de ces documents dans les plus brefs délais.

Si encore peu de familles scolarisent leurs enfants à la maternelle, on trouve davantage d'EFIV en élémentaire, malgré de fréquentes ruptures d'assiduité. Ce constat souligne la fragilité du lien que les familles entretiennent avec l'école à un âge où la scolarisation ne fait pas question dans la majorité des autres groupes sociaux. C'est dire l'importance que les écoles devront attacher à l'accueil des parents et de leurs enfants afin de les rassurer et les mettre en confiance avec l'institution scolaire.

2.2. Dans le second degré.

Comme pour tous les élèves, l'inscription se fait par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

Très peu d'EFIV sont inscrits dans le second degré et il importe de dissiper les craintes des familles et de gagner la confiance de ces jeunes non seulement par la qualité de l'accueil dans l'établissement, mais en favorisant également la liaison CM2-6e.

3. Scolarité

Prévenir les difficultés scolaires que peuvent connaître les EFIV, c'est avant tout **favoriser l'assiduité de ces élèves en classe ordinaire** ; **depuis la maternelle** – « temps de scolarité [qui], bien que non obligatoire, établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité » (Programme d'enseignement de l'école maternelle, bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) – **jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire**, durée nécessaire des apprentissages pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétence et de culture.

En effet « L'inclusion en classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers » (*Circulaire n°2012-142 du 2-10-2012*).

3.1. Inclure en classe ordinaire

Des **unités pédagogiques spécifiques** (UPS) peuvent être mises en place au sein des écoles et des établissements à partir du moment où :

- elles visent l'inclusion en classe ordinaire (l'élève étant, parallèlement à l'UPS, inscrit en classe ordinaire au plus près de sa classe d'âge) ;
- l'objectif est la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (le livret scolaire restant l'outil de suivi à utiliser).

Les **initiatives portées par des partenaires associatifs** comme l'aide aux devoirs, le soutien scolaire, les ateliers d'alphabétisation ou les antennes scolaires mobiles apportent une aide aux EFIV en difficulté. Elles peuvent jouer un rôle parallèle d'accompagnement à la scolarité des élèves, ou remplir une mission provisoire de lien vers l'école. Elles ne sauraient cependant se substituer à l'inscription en classe ordinaire, et l'on veillera, autant que possible, à leur coordination avec les services de l'Education Nationale.

3.2. Personnalisation des parcours

Si l'appartenance communautaire peut apporter des éléments d'explication et d'éclairage quant au rapport que l'enfant entretient à l'école, elle ne peut en revanche constituer le fondement d'une réponse pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de l'élève.
Seule une évaluation diagnostique permettra d'identifier clairement les compétences acquises et les besoins de l'élève pour assurer la cohérence de son parcours scolaire, d'autant plus en cas avéré de discontinuité.
L'EFIV a accès, comme tout élève ordinaire, aux dispositifs de prise en compte de la difficulté scolaire : PPRE, RASED, Accompagnement Educatif, etc. Inversement, une orientation type SEGPA ne saurait être considérée comme automatique sans évaluation diagnostique préalable.

3.3. CNED

L'inscription au CNED est de droit pour les familles qui le souhaitent au titre de l'itinérance. En dépit du grand nombre de familles qui font ce choix à l'entrée de leurs enfants en 6e, le CNED ne saurait être considéré comme le mode habituel de scolarisation des EFIV à partir du collège, pas plus qu'en élémentaire.

On ne saurait encourager les élèves à suivre cette voie à la sortie du primaire, la scolarisation en présentiel et l'entourage de professeurs restant préférables. En effet, le CNED ne saurait être considéré comme une solution adaptée pour accéder aux apprentissages d'autant plus quand l'élève est en grande difficulté en particulier de lecture-écriture, qu'il est peu autonome, et que son environnement familial peut difficilement l'assister dans son travail scolaire. Autant que possible, on recommandera donc aux familles de scolariser leurs enfants en classe ordinaire.

Des regroupements peuvent être proposés aux enfants inscrits au CNED pour leur apporter un soutien scolaire.

Les familles souhaitant bénéficier de la gratuité des cours du CNED en classe réglementée au titre de la mobilité devront fournir aux services des DSDEN une attestation sur l'honneur manuscrite des parents ou du tuteur légal. Les certificats de scolarité peuvent permettre d'examiner le parcours scolaire antérieur de l'enfant.

4. Pilotage

4.1. L'organisation départementale

Dans chaque département le directeur académique des services de l'Education nationale a confié la coordination des actions pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs à un IEN qui assure la liaison avec les services de l'Etat, le CASNAV, les associations et les partenaires :

- Pour le 77 : M. Varennes, IEN du Val d'Europe
- Pour le 93 : M. Hubert, IEN de Noisy-le-Sec
- Pour le 94 : Mme Costes, IEN de Créteil II

Dans le 77 et le 93, des équipes d'enseignants BD-EFIV peuvent apporter leur soutien aux équipes pédagogiques des écoles et des établissements accueillant des EFIV en difficulté.

4.2. L'organisation académique :

Pour le **CASNAV** : M. Charbonneau, référent académique pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, a pour mission, sous la responsabilité de Mme Isabelle Nauche, IA-IPR :

- de proposer des formations adaptées dans le cadre du plan académique de formation et de ses volets départementaux : aides négociées dans les établissements et animations pédagogiques,
- d'accompagner l'élaboration de projets pour une meilleure intégration des élèves dans les écoles et les établissements,
- de favoriser les échanges entre les partenaires du système éducatif,
- de diffuser les ressources existantes.

Le site internet du **CASNAV**, dans sa rubrique consacrée à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, contribue à la mutualisation des outils pédagogiques et à la mise en réseau des dispositifs départementaux.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société.

La Rectrice de l'académie de Créteil

B.G

Béatrice GILLE